NATIONS UNIES



Distr. GÉNÉRALE

CEP/AC.11/2003/6/Rev.4 6 mai 2003

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES POLITIQUES DE L'ENVIRONNEMENT

Groupe de travail préparatoire spécial composé de hauts fonctionnaires pour le processus «Un environnement pour l'Europe» (Septième session, Kiev, 17 et 19 mai 2003) (Point 3 de l'ordre du jour provisoire)

PROJET DE DÉCLARATION MINISTÉRIELLE¹

- 1. Nous, Ministres de l'environnement et chefs de délégation de [55] pays de la région de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE) et représentant de la Commission européenne, nous sommes réunis à Kiev (Ukraine) du 21 au 23 mai 2003 à l'occasion de la cinquième d'une série de conférences ministérielles tenues dans le cadre du processus «Un environnement pour l'Europe» (EpE).
- 2. Nous soulignons l'importance du processus d'EpE en tant qu'outil permettant de promouvoir la protection de l'environnement et le développement durable dans la région, et donc de contribuer à la paix et à la sécurité dans un cadre plus vaste. Nous réaffirmons notre engagement à coopérer à la protection de l'environnement entre pays d'Europe, d'Amérique du Nord, du Caucase et d'Asie centrale, compte tenu des principes qui ont été adoptés à Dobris (Tchécoslovaquie) en 1991; à Lucerne (Suisse) en 1993; à Sofia (Bulgarie) en 1995; à Aarhus (Danemark) en 1998; et, aujourd'hui, à Kiev (Ukraine) en 2003.
- 3. Nous prenons acte des <u>changements politiques</u>, <u>économiques et sociaux</u> rapides qui sont intervenus dans la région depuis le lancement du processus d'EpE en 1991, et soulignons que ces changements appellent des mesures de renforcement de la coopération au sein de la région.

¹ La présente version tient compte des conclusions des travaux du groupe de rédaction à composition non limitée qui s'est réuni les 29 et 30 avril à Genève, ainsi que des observations communiquées en conséquence, comme convenu lors de la réunion.

- 4. [À mesure que nous avançons dans le processus d'EpE, il nous faut mettre l'accent sur nos objectifs communs en matière d'environnement. Nous tenons également à souligner notre attachement commun à l'instauration de normes élevées de protection de l'environnement. À cette fin, nous devrions tirer parti de la diversité des apports dont chacun d'entre nous peut faire bénéficier la Conférence. Il y a de nombreuses manières d'aborder et de résoudre les problèmes d'environnement auxquels la CEE est confrontée. Nous apportons à la Conférence des expériences, des idées et des mécanismes d'ordre différent pour traiter ces problèmes. Une telle diversité peut favoriser la réalisation de nos objectifs communs, chacun de nos efforts et chacune de nos expériences offrant de nouveaux enseignements que nous pouvons mettre à profit pour faire face aux problèmes qui nous affectent tous.]
- 5. Nous nous félicitons des décisions prises lors du <u>Sommet mondial pour le développement durable</u> (Johannesburg, 2002) et nous engageons à les mettre en œuvre pour renforcer le[s] [trois] pilier[s] [environnemental] [environnementaux] du développement durable aux niveaux mondial, régional, sous-régional et national et à promouvoir des partenariats en faveur des objectifs inscrits dans la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et le Plan d'application de ce sommet ainsi que dans la Déclaration issue de la Réunion ministérielle régionale de la CEE pour le Sommet mondial (Genève, 2001). La présente Déclaration, qui a été adoptée à la première conférence ministérielle sur l'environnement tenue dans la région depuis le Sommet mondial, constitue une réponse collective à ces décisions.

I. RÉALISATIONS

- 6. Nous sommes conscients que le processus d'EpE a été une opération multilatérale sans précédent qui a permis de rassembler tous les pays de la région sur un pied d'égalité. Il est encourageant de constater que ce processus est devenu la principale <u>instance</u> paneuropéenne de haut niveau dans laquelle il est possible de débattre des grandes questions que soulèvent les politiques de l'environnement, d'élaborer des programmes et de lancer des négociations sur des instruments juridiquement contraignants et sur différents partenariats et initiatives, dont de nouvelles structures institutionnelles pour l'environnement, tout en préservant un équilibre entre la dimension sous-régionale et la dimension régionale, et ce dans un sens favorable à une intensification de la coopération intersectorielle. Nous observons que ce processus a permis d'inscrire les initiatives des sous-régions en matière d'environnement dans un cadre politique plus vaste qui les a rendues plus efficaces et plus visibles.
- 7. Nous prenons note des résultats obtenus dans le cadre du <u>Programme d'action écologique</u> (PAE) pour l'Europe centrale et orientale, qui a été approuvé à la Conférence de Lucerne. L'Équipe chargée de ce programme l'Équipe spéciale du PAE a joué un rôle efficace dans la mesure où elle a encouragé la refonte des politiques de l'environnement et le renforcement des capacités dans les pays dont l'économie est en transition, notamment par une révision des instruments politiques, le financement de la protection de l'environnement, la prise en compte des impératifs écologiques dans la gestion des entreprises et la réforme du secteur de l'approvisionnement en eau dans les zones urbaines. Le Comité de préparation des projets (CPP) a contribué à mobiliser un financement extérieur et à acheminer les fonds ainsi obtenus afin de résoudre les problèmes d'environnement les plus pressants qui se posent dans les pays dont l'économie est en transition et d'assurer la coordination entre les clients, les gouvernements des pays hôtes, les donateurs et les institutions financières internationales. Nous saluons les résultats auxquels sont parvenus l'Organisation de coopération et de développement économiques

(OCDE) et le Centre régional pour l'environnement (CRE) de l'Europe centrale et orientale dans la mise en œuvre du programme de travail de l'Équipe spéciale du PAE.

- 8. Nous relevons que le programme d'études de performance environnementale (EPE) de la CEE, lui aussi lancé à Lucerne, ainsi que les autres travaux analytiques et consultatifs qu'ont menés les partenaires du processus d'EpE, ont permis d'évaluer l'efficacité des efforts que font les pays dont l'économie est en transition pour gérer l'environnement, et de donner aux gouvernements des pays concernés des recommandations, adaptées à leur situation, sur l'amélioration de la gestion de l'environnement afin de réduire la charge polluante, mieux intégrer les politiques de l'environnement dans les politiques sectorielles et coopérer davantage avec la communauté internationale.
- 9. Nous prenons note des trois <u>rapports d'évaluation</u> de l'état de l'environnement qui ont été établis et publiés par l'Agence européenne de l'environnement (AEE) en 1995, 1998 et 2003, rapports qui ont permis de mettre en évidence des menaces et des défis d'importance pour la mise au point des politiques régionales de l'environnement, et grâce auxquels il a été possible, les premières années, de jeter les bases du <u>Programme écologique pour l'Europe</u> qui, adopté à la Conférence de Sofia, a été la première tentative de fixer des priorités écologiques sur le long terme au niveau paneuropéen et de rendre le programme Action 21 plus opérationnel dans le contexte européen.
- 10. Nous notons que les préparatifs des conférences ministérielles du processus d'EpE ont stimulé l'élaboration de plusieurs <u>instruments juridiquement contraignants</u> destinés à encourager la protection de l'environnement et à favoriser le développement durable dans la région, tels que la Convention d'Aahrus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement et les protocoles relatifs aux métaux lourds et aux polluants organiques persistants. Les accords d'environnement élaborés dans le cadre de ce processus complètent et renforcent l'infrastructure juridique régionale de protection de l'environnement qui a été forgée par la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux et la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels.
- 11. Nous [notons] [soulignons] que les conférences organisées dans le cadre du processus d'EpE ont été à l'origine <u>d'autres instruments de politique générale</u> [importants], y compris des stratégies, de déclarations de principes et de directives [, dont la Stratégie paneuropéenne sur la diversité biologique et paysagère (SPDBP), la Déclaration de principes sur l'efficacité énergétique et les Directives sur les économies d'énergie en Europe, ainsi que la Stratégie visant à éliminer progressivement l'essence au plomb et la Déclaration de politique générale sur la gestion de l'environnement dans les entreprises]. Ces instruments, associés au lien établi entre le processus d'EpE et d'autres processus ministériels dans la région environnement et santé; transports, santé et environnement; et protection des forêts favorisent l'intégration des considérations d'environnement dans les politiques sectorielles.
- 12. Nous notons avec satisfaction que ce processus a amené les <u>organisations et institutions internationales</u> qui opèrent dans la région à travailler dans un cadre de concertation unique en son genre. Nous tenons aussi à souligner que le processus d'EpE a réussi à faire participer

les <u>organisations</u> de <u>la société civile</u> au processus décisionnel régional dans le domaine de l'environnement et à la mise en œuvre des orientations ainsi retenues. Témoignent de ce succès, notamment, la participation active du CRE de l'Europe centrale et orientale, la création de nouveaux centres régionaux pour l'environnement en Europe orientale, dans le Caucase et en Asie centrale et l'instauration d'un dialogue structuré avec une vaste coalition d'organisations non gouvernementales (ONG).

II. DÉFIS À RELEVER

- 13. Nous réaffirmons que notre région est investie d'une importante responsabilité, celle d'améliorer l'<u>environnement mondial</u>. Il nous faudra prendre des mesures pour contrer l'impact néfaste du développement actuel à l'intérieur, et à l'extérieur, de la région. Nous insistons sur la nécessité de renforcer la coopération régionale et sous-régionale et d'appuyer les initiatives de partenariat avec des pays extérieurs à la région, notamment par le biais d'activités interrégionales. Nous sommes conscients de la nécessité d'intensifier nos efforts de lutte contre les menaces qui pèsent sur l'environnement de toute la planète et de coordonner nos initiatives.
- 14. Nous nous inquiétons de savoir que la dégradation de l'environnement et l'exploitation abusive des ressources naturelles risquent d'être lourdes de conséquences économiques et sociales accroissement de la pauvreté, augmentation des risques pour la santé et aggravation de l'insécurité et des tensions sociales, par exemple et qu'elles peuvent entraîner une instabilité politique. De plus, les conflits portant sur des ressources et des écosystèmes naturels partagés risquent de créer, entre les États, des tensions qui pourront se répercuter, directement ou indirectement, sur d'autres régions. Nous affirmons que le processus d'EpE pourrait, dans un cadre plus large, contribuer à renforcer la paix et la sécurité ainsi que la sûreté des populations, et que son déroulement devrait se poursuivre en coopération étroite avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Nous prenons note des graves conséquences des conflits armés sur l'environnement de la région et nous félicitons de la contribution du PNUE aux évaluations de l'environnement après les conflits.
- 15. Nous saluons l'<u>Évaluation de Kiev</u>, qui a été établie par l'Agence européenne de l'environnement avec le concours des pays et de la CEE et en coopération avec le PNUE et d'autres organisations internationales et qui englobe, pour la première fois, tous les pays de l'Europe orientale, du Caucase et de l'Asie centrale². Nous, Ministres des pays visés par cette évaluation, sommes particulièrement préoccupés par les conclusions de cette évaluation, à savoir que, dans les pays visés³:
- a) En matière d'intégration des considérations d'environnement dans les politiques sectorielles, les progrès à ce jour ont été minimes, et rares ont été les cas où l'on a pu réellement dissocier la croissance économique des pressions sur l'environnement. Ces avancées ont été

² Il s'agit des pays suivants: Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Fédération de Russie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, République de Moldova, Tadjikistan, Turkménistan et Ukraine. L'appellation de ce groupe de pays ne constitue pas un terme internationalement reconnu, que ce soit sur la base de critères géographiques ou socioéconomiques.

 $^{^3}$ Il se peut que les alinéas a à h du paragraphe 15 soient reconsidérés pour les aligner sur les dispositions correspondantes de la partie III concernant les Réponses.

essentiellement le fruit de changements ponctuels, de substitutions d'ordre technique (remplacement de l'essence au plomb et des CFC par d'autres produits, par exemple) ou d'une régression économique, si bien que les résultats ont peu de chances de perdurer au regard des impératifs d'une croissance économique soutenue ou relancée;

- b) Des écosystèmes importants, dont des zones humides et des habitats agricoles riches en espèces, continuent d'être en péril. Les zones semi-naturelles reculées qui subsistent continuent de régresser à un rythme inacceptable sous le poids de la concurrence que se font les secteurs des transports, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive pour s'accaparer les terres. On a pu rétablir les populations de plusieurs espèces, mais la vitesse alarmante à laquelle un certain nombre d'espèces de la région continuent de décliner représente une menace pour la diversité biologique. La surexploitation de certains stocks halieutiques, en particulier, expose les espèces concernées à un risque élevé d'effondrement;
- c) Dans de nombreuses sous-régions, la qualité et la quantité des ressources en eau sont toujours menacées par toute une gamme d'activités de l'homme, et les problèmes sont d'autant plus aigus que l'on se trouve à proximité de points chauds;
- d) Étant donné les progrès minimes de l'utilisation des combustibles non fossiles et du transfert modal, la croissance soutenue du secteur des transports pose de gros problèmes pour l'environnement en raison des émissions accrues de gaz à effet de serre dont elle s'accompagne et des incidences de ces rejets sur la santé. Avec sa demande accrue de transports, le secteur du tourisme vient lui aussi peser sur les politiques de transport intégré;
- e) De nombreuses zones urbaines continuent d'enregistrer des dépassements alarmants des normes fixées par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour la qualité de l'air, et l'exposition aux particules constitue à présent la plus grande menace pour la santé dans les villes exposées à la pollution atmosphérique;
- f) Les émissions de certains polluants organiques persistants (POP) continuent d'être préoccupantes. Des polluants chimiques non classés parmi les POP viennent d'être identifiés, et leurs concentrations sont en augmentation. Les produits chimiques périmés et les sites contaminés continuent d'altérer gravement l'environnement et la santé dans les pays en transition:
- g) Les quantités totales de déchets sont en augmentation dans la plupart des pays, et l'on n'a guère réussi à affranchir, dans certains pays, la croissance économique de la production de déchets, particulièrement de déchets dangereux;
- h) Les pressions accrues, et souvent concurrentes, qui sont exercées sur les sols par pratiquement tous les secteurs économiques provoquent des dégradations, voire des pertes, irréversibles de terres. Ces problèmes sont dus essentiellement au colmatage et à l'érosion des sols, à leur contamination constante par des sources locales diffuses et à leur acidification, salinisation, tassement et désertification.
- 16. Comme nombre des problèmes écologiques qui se posent dans la région sont encore sans solution, il nous faudra <u>y sensibiliser davantage</u> les pouvoirs publics, renforcer la participation des différents ministères à la protection de l'environnement et resserrer la coopération pour affronter ces problèmes.

- 17. Nous sommes conscients du fait que les conclusions du Sommet mondial et les pressions qui sont actuellement exercées sur l'environnement de la région appellent un recentrage des politiques paneuropéennes sur davantage d'intégration [des impératifs écologiques dans les autres secteurs de la prise de décisions et, en particulier, un renversement des tendances qui conduisent l'économie de la région à s'écarter de la durabilité écologique. Le développement durable nous impose, en particulier, de découpler] [de la protection de l'environnement, du développement économique et du développement social et, le cas échéant, une dissociation de] la croissance économique des atteintes à l'environnement. La protection de l'environnement et une bonne gestion des ressources naturelles devront être [au cœur du développement socioéconomique et non pas de simples accessoires de ce développement et encore moins en concurrence avec celui-ci] [pris pleinement en considération dans le développement socioéconomique].
- 18. Nous affirmons notre soutien constant aux instruments internationaux juridiquement contraignants de protection de l'environnement auxquels nous sommes parties; parallèlement, nous insistons sur le fait qu'il faudrait mettre davantage l'accent sur leurs <u>respect et mise</u> en œuvre au niveau national. Cet impératif exige, en sus d'une volonté politique et, dans certains cas, de ressources financières notables, la mise en valeur des capacités humaines et institutionnelles nécessaires, mais cela n'a pas toujours été suffisamment reconnu.
- 19. Nous notons en outre que la simple conclusion d'accords juridiquement contraignants ne suffit pas pour garantir une protection de l'environnement et un niveau d'application comparable de leurs dispositions dans l'ensemble de la région. Les pays devront fixer des objectifs clairs, définir des calendriers précis et réalistes et appliquer systématiquement les instruments directeurs les plus performants. Il faudra faire appel, plus largement et plus efficacement, aux <u>instruments économiques</u>, <u>approches volontaires et instruments d'information et de participation</u> afin de favoriser l'intégration des considérations d'environnement dans la région tout entière.
- 20. Nous insistons sur l'importance <u>de l'information et des données</u> sur l'environnement pour la définition des orientations et la sensibilisation du public, sachant que tous les pays n'utilisent pas des mécanismes à base d'indicateurs pour les évaluations périodiques de l'environnement et l'étude de l'efficacité des politiques et des décisions concernant l'environnement. Il faudra améliorer la collecte des données dans des domaines tels que les produits chimiques et la diversité biologique et faire porter l'action concertée, entre autres, sur l'amélioration de la coordination, l'optimisation des évaluations de l'environnement, notamment les études prospectives et la notification des données.
- 21. Plus de 220 initiatives de partenariat ont été annoncées lors du Sommet mondial, et nous en prenons acte. Nous notons aussi la nécessité de continuer de militer pour que <u>les entreprises commerciales et industrielles</u> assument des responsabilités sociales et rendent des comptes en la matière, et pour que soient formés, entre le secteur public et le secteur privé, des partenariats en faveur d'objectifs communs dans les domaines de l'environnement, du développement durable et de l'écoefficacité. Nous sommes également sensibles à la nécessité de faire davantage appel, à cet égard, à la détermination, à la créativité et aux ressources du secteur commercial et industriel, de promouvoir la recherche et de stimuler l'innovation. Nous prenons note des rapports établis par l'OCDE et le CRE de l'Europe centrale et orientale sur la mise en œuvre de la Déclaration de principes d'Aarhus relative à la prise en compte des impératifs écologiques dans la gestion des entreprises.

22. Nous constatons qu'il importe de concevoir de nouvelles formes de coopération pour promouvoir la protection de l'environnement au nom du développement durable de la région de la CEE et qu'il importe tout autant de renforcer la coopération qui existe déjà dans ce domaine, et sommes sensibles à la gravité des problèmes d'environnement qui se posent actuellement, notamment dans <u>les pays du Sud-Est et de l'Est européen, du Caucase et de l'Asie centrale,</u> qui sont nombreux à éprouver de sérieuses difficultés d'ordre financier ou autre qui les empêchent d'atteindre leurs objectifs nationaux en matière d'environnement. Ces pays, comme de nombreux autres, doivent prendre des décisions difficiles au sujet de priorités réalistes, instaurer une meilleure coopération entre leurs Ministères de l'environnement et des finances, améliorer leurs capacités nationales et locales et utiliser de façon plus efficace les ressources dont ils disposent. Ils devront aussi aller plus loin, à tous les niveaux, dans la mobilisation de ressources financières [nationales et internationales] au profit de l'environnement. Enfin, il leur faudra définir avec précision le cadre de leur coopération avec les autres sous-régions.

III. RÉPONSES: DES PRINCIPES AUX FAITS

A. Engagements à l'échelle mondiale

- 23. Nous appuierons les travaux que mènent la Commission du développement durable de l'ONU, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et les autres organismes compétents de l'ONU pour donner suite, à l'échelle mondiale [et régionale], aux résultats du Sommet mondial pour le développement durable et appliquer, au niveau régional ou national, selon le cas, [ces résultats et] les conclusions de la Réunion ministérielle régionale en vue de ce sommet.
- 24. Nous engageons tous les pays de la région à honorer les engagements mondiaux qu'ils ont pris en vertu d'accords multilatéraux sur l'environnement (AME). Nous nous félicitons de la décision, prise lors du Sommet mondial, de promouvoir la complémentarité entre le système commercial multilatéral et les AME, conformément aux objectifs du développement durable et suivant le programme de travail convenu par l'intermédiaire de l'Organisation mondiale du commerce, tout en reconnaissant qu'il importe de préserver l'intégrité de ces deux ensembles d'instruments. Nous nous emploierons à mettre en œuvre la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Les États membres qui ont ratifié le Protocole de Kyoto relatif [à cette Convention [engagent vivement] [invitent] les pays qui ne l'ont pas encore fait [à envisager de ratifier] [à ratifier] cet instrument sans retard [, ouvrant ainsi la voie à l'application rapide des mécanismes de Kyoto pour un développement propre et une application conjointe]. Nous encouragerons les AME concernés à coordonner leurs activités et à coopérer à l'échelon régional.
- 25. [La vie sur notre planète dépend des océans. Les ressources des mers et des océans ne sont pas inépuisables et leur capacité de régénération n'est pas illimitée. C'est pourquoi, lors du Sommet mondial pour le développement durable, les dirigeants politiques du monde entier ont arrêté d'un commun accord une série de mesures en vue de contribuer à assurer la productivité, la sécurité et la santé générale de nos océans. Nous continuerons d'œuvrer [au sein des instances existantes] en faveur de l'exploitation durable des pêcheries, de la conservation de la diversité biologique, du renforcement des capacités dans le domaine des sciences de la mer, de l'amélioration de la coordination et de la coopération, de la réduction et l'élimination de la pollution marine et d'une plus grande sécurité en mer. Nous réaffirmons les engagements pris

lors du Sommet mondial d'encourager l'application, d'ici à 2010 de l'approche écosystémique aux océans et aux mers, de ne ménager aucun effort pour réaliser des progrès substantiels dans la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres d'ici la prochaine conférence chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres en 2006 et de créer des zones marines protégées conformément au droit international et sur la base d'informations scientifiques, y compris des réseaux représentatifs, d'ici à 2012. [Nous nous félicitons de la coopération sous-régionale axée sur les mers de la région, ainsi que des efforts déployés pour résoudre le problème de la sécurité des transports maritimes et nous saluons dans ce contexte les travaux entrepris à l'échelle sous-régionale sur les zones particulièrement sensibles.]]

- 26. Nous redoublerons d'efforts aux niveaux mondial, régional, sous-régional et national afin de promouvoir une bonne gouvernance [et de renverser la tendance actuelle à la dégradation des ressources naturelles], l'objectif étant de contribuer à renforcer la cohésion sociale, réduire la pauvreté, atténuer la vulnérabilité aux catastrophes naturelles et aux catastrophes provoquées par l'homme et promouvoir le développement durable, la paix et la sécurité. Nous saluons et soutenons les initiatives et les partenariats destinés à renforcer ces relations de collaboration intersectorielle et à obtenir de meilleurs résultats.
- 27. Nous encouragerons les efforts déployés au niveau national pour promouvoir une production et une consommation viables et militerons pour que les entreprises assument des responsabilités aux plans environnemental et social et rendent des comptes en la matière. Nous soulignons que la protection de l'environnement n'intéresse pas que les Ministères de l'environnement. [Il est essentiel d'intégrer les considérations d'environnement dans les politiques sectorielles et de découpler croissance économique et dégradation de l'environnement.]
- 28. [Nous encouragerons et favoriserons la mise en place d'un cadre décennal de programmes en faveur d'initiatives régionales et nationales visant à accélérer le passage à des modes de consommation et de production viables, afin de les soumettre à notre prochaine conférence. Ce travail aura vocation, principalement, à promouvoir systématiquement l'intégration des politiques d'environnement, y compris: une généralisation de l'application des mécanismes de prix en vue de l'intégration des politiques; la réforme des subventions qui ont des effets négatifs considérables sur l'environnement et sont incompatibles avec les principes du développement durable; l'élargissement des débouchés qui s'offrent aux biens et services écologiques; la promotion d'achats publics respectueux de l'environnement; une plus grande responsabilisation des producteurs et la sensibilisation du public. Il s'agira aussi d'encourager la réalisation d'objectifs sectoriels précis, notamment en matière de transports, d'énergie et d'agriculture.]

[Nous soulignons l'importance du passage à des modes de production et de consommation viables et encourageons les pays, les sous-régions et les régions, selon le cas, et en fonction de leur situation particulière, à concevoir des programmes pour accélérer cette évolution. Ainsi qu'il a été décidé lors du Sommet mondial pour le développement durable, nous encouragerons et favoriserons la mise en place d'un cadre décennal de programmes à l'appui de ces initiatives. Les pays devraient déterminer quels sont les outils qui leur seront les plus utiles dans le cadre de ces efforts en fonction de leur propre situation. Parmi les outils qui permettraient de réaliser ces buts, il conviendrait d'inclure entre autres des partenariats, des programmes volontaires, une réforme de la réglementation, des permis négociables, une réduction des subventions qui ont

des effets pervers sur l'environnement et qui faussent le commerce pour aboutir à leur élimination, la promotion d'une intégration des politiques d'environnement, un étiquetage indépendant avec vérification par des tiers et la sensibilisation du public.]

29. Les entreprises commerciales et industrielles ont un rôle important à jouer dans la promotion du développement durable.

[S'il incombe aux pouvoirs publics et aux organisations internationales d'instaurer un environnement propre à favoriser et à soutenir le développement durable, les entreprises commerciales et industrielles sont elles aussi investies d'une responsabilité particulière et devraient prendre des mesures concrètes. Nous les engageons donc à contribuer à la protection de l'environnement mondial en gérant leurs activités d'une manière écologiquement responsable et en rendant compte publiquement des efforts qu'elles déploient dans ce sens. Nous continuerons d'appuyer la mise en place de cadres permettant de mieux coordonner les initiatives prises par les entreprises commerciales et industrielles pour donner suite au Sommet mondial pour le développement durable dans le cadre du Pacte mondial lancé par le Secrétaire général de l'ONU, de même que dans le contexte de l'OCDE, de l'Organisation internationale de normalisation et d'autres entités.]

[Nous encourageons le secteur industriel à améliorer sa performance sociale et écologique grâce à des initiatives volontaires, notamment des systèmes de gestion de l'environnement, des codes de conduite, des mesures de certification et la publication d'informations sur des questions écologiques et sociales, compte tenu d'initiatives telles que les normes de l'Organisation internationale de normalisation et les directives pour l'établissement de rapports sur la viabilité écologique de la Global Reporting Initiative (Initiative mondiale concernant la communication d'informations sur la performance), compte tenu du principe 11 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement.]

B. Surveillance et évaluation

- 30. Nous engageons l'AEE à élaborer le quatrième rapport d'évaluation pour la Conférence ministérielle du processus d'EpE qui se tiendra dans trois ans, en s'appuyant sur de nouveaux partenariats, particulièrement avec la CEE et le PNUE. Nous encourageons la collaboration internationale afin de rendre plus comparables, à l'échelon international, les informations concernant l'environnement dans des domaines prioritaires tels que les émissions dans l'atmosphère, la qualité de l'air en milieu urbain, la pollution des eaux intérieures et des eaux souterraines transfrontières, la pollution marine, les produits chimiques, les déchets dangereux, la gestion des déchets, la santé des êtres humains et la diversité biologique. Nous nous félicitons du document intitulé «Enseignements tirés des données recueillies en vue de l'élaboration du rapport de Kiev», et invitons les organisations et institutions pertinentes, dont la CEE, l'AEE et le PNUE, à donner suite, conformément à leur mandat, aux recommandations tendant à améliorer les capacités de surveillance de la région.
- 31. Nous appuyons les activités du Groupe de travail de la surveillance de l'environnement de la CEE, notamment celles qui touchent le renforcement des capacités d'information et d'observation concernant l'environnement dans les 12 pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, et souscrivons aux Recommandations portant sur le renforcement des systèmes nationaux de surveillance de l'environnement et d'information sur l'environnement

ainsi qu'aux Principes directeurs relatifs à l'élaboration de rapports sur l'état de l'environnement dans ces pays. Nous concluons à la nécessité de continuer à développer, au niveau régional, le cadre de coopération qu'offre le Groupe de travail de la surveillance de l'environnement et invitons les donateurs à soutenir le Groupe de travail et à appuyer les travaux entrepris par l'AEE en vue de l'élaboration du quatrième rapport d'évaluation.

C. Études de performance environnementale

32. Nous saluons le rapport intitulé «Les politiques de l'environnement dans les pays en transition: enseignements tirés de 10 années d'études de performance environnementale» et appuyons l'application des recommandations qui y sont énoncées. Nous réaffirmons notre soutien au programme de la CEE consacré aux études de performance environnementale qui a été lancé lors de la Conférence ministérielle de Lucerne, en observant que ce programme a été un important instrument pour les pays dont l'économie est en transition. Les programmes de la CEE et de l'OCDE dans ce domaine devraient continuer d'aider les différents pays à évaluer les progrès accomplis, d'encourager le dialogue politique par des examens par les pairs, de stimuler une plus grande responsabilisation et de formuler, à l'intention des gouvernements concernés, des recommandations personnalisées sur la manière de réduire la charge polluante globale.

D. <u>Évaluation stratégique environnementale</u>

- 33. [Nous prenons note de l'importance de l'évaluation stratégique environnementale dans la région. En effet, celle-ci permet d'évaluer l'impact des plans, programmes, politiques et textes de loi sur une vaste échelle et facilite l'évaluation environnementale, en temps opportun, des mesures précises qui ont été étudiées au niveau de la programmation. Nous invitons tous les pays de la région qui ne l'ont pas encore fait à envisager d'adopter des procédures internes d'élaboration de documents d'évaluation environnementale qui puissent porter sur des plans, programmes, politiques et textes de loi.]
- 34. [À cet égard, nous, Ministres et chefs de délégation des États adoptant et signant le Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale (ESE), se rapportant à la Convention d'Espoo sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, accueillons avec satisfaction ce protocole en tant qu'instrument établissant une approche intersectorielle de cette question.]

[Nous saluons l'adoption et la signature du Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale, se rapportant à la Convention d'Espoo sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière. Ce Protocole met en évidence l'approche intersectorielle]

par la prise en compte de considérations ayant trait à l'environnement, y compris à la santé, dans le cadre de l'élaboration et de l'adoption des plans, des programmes et, dans la mesure voulue, des politiques et des textes de loi, et contribue ainsi au développement durable. Nous invitons tous les États intéressés de la CEE [à envisager de signer] [à signer] ce Protocole [, s'ils ne l'ont pas encore fait, à le ratifier sans délai et à en appliquer les dispositions dans toute la mesure du possible en attendant son entrée en vigueur] [et à œuvrer activement à sa ratification et à sa mise en œuvre]. Nous saluons [la coopération étroite entre les organes directeurs des Conventions d'Espoo et d'Aarhus et] la participation active du secteur de la santé et des ONG

aux négociations portant sur le Protocole relatif à l'ESE [, et nous encourageons ces organisations à appuyer la mise en œuvre de cet instrument]. Nous invitons également tous les États membres de la CEE intéressés qui n'ont pas encore ratifié la Convention d'Espoo ou n'y ont pas encore adhéré [à envisager de le faire] [à le faire sans délai].

E. Responsabilité civile et indemnisation

- 35. [Nous soulignons l'importance des régimes de responsabilité civile aux niveaux national, régional, voire, dans certains cas, au niveau mondial, en tant que mécanismes permettant d'internaliser les effets des accidents industriels et des dommages causés à l'environnement. Nous soulignons l'importance des modalités d'assurance et d'autres mécanismes financiers pour le bon fonctionnement de ces régimes.]
- 36. [Nous, Ministres et chefs de délégation des États adoptant et signant le Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages résultant des effets transfrontières des accidents industriels sur les eaux transfrontières, relatif à la Convention de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux et à la Convention de 1992 sur les effets transfrontières des accidents industriels, accueillons avec satisfaction ce nouvel instrument en tant que régime de cette nature.]

[Nous saluons l'adoption et la signature du Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages résultant des effets transfrontières des accidents industriels sur les eaux transfrontières, relatif à la Convention de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux et à la Convention de 1992 sur les effets transfrontières des accidents industriels.]

Ce nouveau Protocole pourrait se révéler être un important instrument d'indemnisation suffisante et rapide en cas de dommages résultant des effets transfrontières des accidents industriels sur les cours d'eau transfrontières et de prévention des accidents industriels. Nous invitons [toutes les Parties aux deux conventions] [tous les États qui remplissent les conditions requises à cet effet] à envisager [de signer ce Protocole, s'ils ne l'ont pas encore fait, à le ratifier] [à devenir également parties au nouvel instrument] [et à s'efforcer de mettre sur pied un régime de responsabilité civile efficace]. Par ailleurs, nous [invitons] [encourageons vivement] tous les États membres de la CEE [intéressés] qui n'ont pas encore ratifié les conventions ou qui n'y ont pas encore adhéré [à envisager de le faire] [à le faire sans délai].

F. Participation du public

37. Nous encourageons tous les États à prendre des dispositions pour promouvoir une bonne gouvernance, la transparence et l'obligation de rendre des comptes et pour développer le rôle du public dans les processus décisionnels, notamment grâce à des mesures de renforcement des capacités visant à mettre en œuvre [les dispositions de la Convention d'Aarhus et] et le principe 10 de la Déclaration de Rio.

[Aujourd'hui, nous réaffirmons notre attachement à ce principe et soulignons qu'il importe d'assurer l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et un accès effectif à des procédures judiciaires et administratives en matière d'environnement. Nous devrions nous efforcer d'établir des cadres législatifs et réglementaires en vue de mettre

en œuvre ces importants instruments de procédure au niveau national. Les gouvernements qui établissent des cadres de cette nature ou qui s'efforcent d'améliorer ceux qui existent déjà peuvent se référer à toute une gamme d'approches.]

[Nous saluons la recommandation énoncée dans la Déclaration de Lucques adoptée à la première Réunion des Parties à la Convention d'Aarhus, selon laquelle il conviendrait envisager la possibilité d'élaborer des principes directeurs sur la participation du public aux travaux des instances internationales, pour adoption éventuelle, selon qu'il conviendra, à une réunion ultérieure des Parties, et nous encourageons la Réunion des Parties à inviter les organes directeurs des autres conventions de la CEE sur l'environnement à collaborer à cette entreprise.]

38. [À cet égard, nous, Ministres et chefs de délégation des Signataires de la Convention d'Aarhus et Parties à cette convention, saluons son entrée en vigueur qui constitue un progrès dans ce sens. Nous invitons tous les États intéressés qui ne l'ont pas encore fait à envisager de ratifier cet instrument ou d'y adhérer.]

[Nous saluons l'entrée en vigueur de la Convention d'Aarhus et nous encourageons aussi tous les États intéressés qui n'ont pas encore ratifié cet instrument ou n'y ont pas adhéré à le faire dès que possible.]

- 39. [Nous reconnaissons la valeur des registres nationaux des rejets et transferts de polluants (RRTP) qui constituent des mécanismes importants pour faciliter à la fois l'accès à l'information sur l'environnement et la réduction des rejets et transferts potentiellement dangereux de polluants. Les gouvernements de la région devraient s'assurer qu'ils sont dotés des cadres législatifs et réglementaires nécessaires au bon fonctionnement des RRTP au niveau national. Les gouvernements qui mettent en place des cadres de cette nature ou s'efforcent d'améliorer ceux dont ils disposent déjà peuvent se référer à toute une gamme d'approches existantes, par exemple le manuel de l'OCDE sur les inventaires des émissions et des transferts de matières polluantes (IETMP) ou les travaux pertinents entrepris sous l'égide du Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique (FISC) et de la Commission de coopération environnementale de l'Amérique du Nord, chacune des entités en question ayant mis au point des dispositions relatives à la conception, à la structure et au fonctionnement de ces outils.]
- 40. [Dans cette optique, nous, Ministres et chefs de délégation des États adoptant et signant le Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (RRTP), relatif à la Convention d'Aarhus, saluons cet instrument qui représente une approche supplémentaire. Nous invitons tous les États intéressés à envisager de signer le Protocole, s'ils ne l'ont pas encore fait, à le ratifier sans délai et à en appliquer les dispositions dans toute la mesure possible en attendant son entrée en vigueur ou à envisager de mettre en place, s'ils ne l'ont pas encore fait, les cadres législatif et réglementaire nécessaires au bon fonctionnement des RRTP au niveau national.] [Nous saluons l'adoption et la signature du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (RRTP), relatif à la Convention d'Aarhus. Ces registres constituent un important mécanisme de production et de diffusion auprès du grand public de données sur les activités potentiellement polluantes. Le nouveau Protocole devrait rendre les entreprises plus comptables [et se traduire par des réductions significatives et tangibles des émissions de substances polluantes dans la région.] Nous invitons tous les États à signer, ratifier et mettre en œuvre le Protocole dès que possible et s'employer à assurer son entrée en vigueur dans les meilleurs délais.]

Nous notons que la participation active et constructive des ONG s'occupant de protection de l'environnement ainsi que de l'industrie a été un élément décisif de la négociation du Protocole et exhortons ces groupes importants à rester parties prenantes de la mise en œuvre et du développement de cet instrument.

G. Pollution atmosphérique transfrontière

41. [Nous, Ministres et chefs de délégation des Signataires des Protocoles d'Aarhus de 1998 relatifs aux métaux lourds et aux polluants organiques persistants et du Protocole de Göteborg de 1999 relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique et Parties à ces protocoles, notons que les deux premiers instruments]

[Nous notons avec satisfaction que les Protocoles d'Aarhus de 1998 relatifs aux métaux lourds et aux polluants organiques persistants]

entreront prochainement en vigueur, mais sommes préoccupés par le faible nombre de ratifications [du dernier Protocole] [du Protocole de Göteborg de 1999 relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique].

Nous engageons les signataires de ces trois Protocoles qui n'ont pas encore ratifié ces instruments à le faire [sans délai] [dès que possible]. Nous prenons note de la déclaration de l'Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance à l'intention de notre Conférence et saluons sa décision de faciliter le financement par les Parties de ses activités de base,

[et prions les Parties d'envisager des mesures pour aider à ce que]

[et sommes déterminés à prendre les mesures voulues pour que]

les contributions nécessaires soient apportées, en espèces ou en nature, à ces importants travaux. Nous encourageons l'Organe exécutif à continuer de s'employer à mettre en évidence les domaines dans lesquels des mesures concertées pourraient conduire à une réduction notable de la pollution atmosphérique.

H. Respect et application des accords

- 42. Nous [souscrivons aux] [prenons note des] Principes directeurs concernant le respect et l'application des AME dans la région de la CEE en tant qu'important outil de renforcement du respect et de l'application des conventions et protocoles régionaux de protection de l'environnement, sachant que chaque accord est négocié de façon spécifique et qu'il jouit d'un statut juridique indépendant. Nous soutiendrons les pays dont l'économie est en transition [, selon qu'il convient] en les aidant à renforcer les moyens dont ils disposent pour remplir les obligations qui découlent des AME.
- 43. [Nous nous félicitons de la procédure novatrice que les Parties à la Convention d'Aarhus ont adoptée pour assurer le respect de cet instrument: reflet du caractère spécial de la Convention, cette procédure permet au public, désormais investi du droit de saisir le Comité d'application, d'intervenir directement dans l'imposition du respect. De plus, elle invite les ONG à désigner des candidats à ce comité.]

44. Nous [saluons les] [prenons note des] efforts que déploient les différents réseaux de mise à exécution des dispositions des instruments et d'imposition du respect de ces dispositions au sein de la région pour mettre en commun leurs données d'expérience et définir des pratiques optimales. Nous nous félicitons aussi de l'élaboration, par l'Équipe spéciale du PAE, des Principes directeurs pour la réforme des autorités chargées de la mise à exécution des normes environnementales dans les pays en transition de l'Europe orientale, du Caucase et de l'Asie centrale. Nous [appelons] [invitons] ces autorités à appliquer les Principes directeurs et engageons les pays donateurs à les y aider.

I. Énergie et développement durable

- 45. Nous saluons les diverses initiatives prises pour intégrer les considérations d'environnement et les principes du développement durable dans la politique énergétique de la région, notamment les initiatives multilatérales telles que le Dialogue énergétique Union européenne (UE)-Russie, le Processus de la Charte de l'énergie, le projet relatif à la dimension septentrionale des politiques de l'Union européenne, le Programme de coopération énergétique dans la région de la mer Baltique, le Partenariat euroméditerranéen dans le domaine de l'énergie, le programme Efficacité énergétique 21 de la CEE, le Global Village Power Partnership, l'Initiative des États-Unis pour une énergie propre et l'initiative «L'énergie au service du développement durable et de l'éradication de la pauvreté» de l'Union européenne.
- 46. Nous nous félicitons des éléments du Plan d'application qui a été adopté lors du Sommet mondial pour le développement durable relatifs à un avenir énergétique viable et insistons sur la nécessité de les appliquer en vue, notamment, de diversifier l'approvisionnement énergétique grâce à la mise au point de technologies énergétiques de pointe plus propres, plus efficaces, plus abordables au plan économique et d'un meilleur rapport coût-efficacité, telles que les nouvelles technologies des combustibles fossiles et les technologies des sources d'énergie renouvelables, dont l'hydroélectricité
- [. Des dispositions devraient être prises d'urgence pour accroître substantiellement la part mondiale des sources d'énergie renouvelables afin d'augmenter leur contribution à l'approvisionnement énergétique total, compte tenu de l'importance des objectifs nationaux et des objectifs régionaux volontaires ainsi que des initiatives correspondantes, lorsqu'il en existe.]
- [. Des dispositions devraient être prises d'urgence pour accroître substantiellement la part mondiale des sources d'énergie renouvelables afin d'augmenter leur contribution à l'approvisionnement énergétique total. À ce sujet, nous sommes favorables à ce que les sources d'énergie renouvelables représentent 15 % de cet approvisionnement et les nouvelles sources d'énergie renouvelables 10 % d'ici à 2010, ces proportions constituant un objectif mondial réalisable. Des objectifs nationaux clairs, ambitieux et assortis de calendriers précis et des objectifs adéquats pour la totalité de la région devraient être fixés à cet effet.]
- [, afin d'accroître substantiellement la part mondiale des sources d'énergie renouvelables et de jeter les bases d'objectifs nationaux clairs, ambitieux et assortis de calendriers précis et d'un objectif pour l'ensemble de la région.]

Nous soutiendrons les partenariats énergétiques tendant à éliminer de concert les obstacles qui s'opposent aux technologies des sources d'énergie renouvelables et aux technologies énergoefficaces. Nous nous félicitons de la proposition de l'Allemagne d'accueillir en juin 2004 une conférence mondiale sur les sources d'énergie renouvelables et l'énergoefficacité. [Dans ce contexte, nous invitons les pays qui ne l'ont pas fait à Johannesburg à envisager de se joindre aux auteurs de la Déclaration commune «Aller de l'avant dans le domaine de l'énergie renouvelable».]

- Nous [souscrivons aux] [prenons note des] Lignes directrices sur la réforme de la tarification et du subventionnement de l'énergie, qui ont été élaborées conjointement par le Comité des politiques de l'environnement et le Comité de l'énergie durable de la CEE et représentent un moyen de mettre en œuvre les dispositions des décisions prises à Aarhus dans le domaine de l'énergie, notamment la décision [appuyée par la plupart des pays] qui a trait à la promotion des mesures visant à réduire progressivement et, là où c'est possible, à éliminer [, à l'horizon 2005,] les subventions au prix de l'énergie qui font obstacle à une utilisation efficace de l'énergie et/ou ont des effets néfastes sur l'environnement. Nous encourageons [invitons les États à envisager] l'application de ces Lignes directrices. Nous soutenons l'application des instruments du marché et des instruments économiques, selon qu'il convient, qui peuvent [inciter à découpler, avec la souplesse nécessaire et à bon compte, croissance économique et consommation d'énergie] [permettre de réduire les incidences de la consommation d'énergie sur l'environnement]. [Nous invitons ces deux Comités à étudier, en conséquence, le rôle que peuvent jouer les instruments économiques pour ce qui est d'encourager l'exploitation de sources d'énergie renouvelables, comme cela a été demandé à Aarhus.]
- 48. [Nous nous félicitons du rapport d'activité présenté par le secrétariat de la Charte de l'énergie sur l'application des dispositions de la Déclaration d'Aarhus dans le domaine de l'efficacité énergétique et souscrivons à la Déclaration sur l'efficacité énergétique. Nous appuierons les nouvelles initiatives tendant à améliorer l'efficacité énergétique et à encourager l'exploitation de sources d'énergie renouvelables afin de contribuer à réaliser les objectifs fixés en matière d'environnement. Nous invitons le secrétariat de la Charte de l'énergie, agissant en coopération avec les autres organisations compétentes, à faire rapport à notre prochaine conférence sur les progrès accomplis dans le dossier de l'efficacité énergétique.]

[Nous appuyons les nouvelles initiatives tendant à améliorer l'efficacité énergétique et à encourager l'exploitation de sources d'énergie renouvelables afin de contribuer à réaliser les objectifs fixés en matière d'environnement.] [Notre Déclaration sur l'efficacité énergétique réaffirme ces objectifs.] Nous prenons note également du rapport d'activité présenté par le secrétariat de la Charte de l'énergie sur l'application des dispositions dans le domaine de l'efficacité énergétique et invitons ce secrétariat à faire rapport à notre prochaine conférence sur les progrès qu'il aura accomplis dans le domaine en question.]

J. <u>L'eau pour le développement durable</u>

49. [Nous sommes attachés aux objectifs du Sommet mondial pour le développement durable dans le domaine de l'eau, en particulier ceux qui visent à réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable salubre ou qui n'ont pas les moyens de s'en procurer et la proportion de personnes qui n'ont pas accès à des services

d'assainissement de base, et à élaborer des plans de gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) et des plans d'utilisation rationnelle de l'eau d'ici à 2005.]

- 50. [Nous nous félicitons des initiatives et partenariats relatifs à l'eau mis sur pied par tous les donateurs et de l'appui qu'ils apporteront aux pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, notamment: le «Partenariat stratégique sur l'eau pour le développement durable» lancé lors du Sommet mondial pour le développement durable par l'Union européenne et les 12 pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, visant à assurer l'approvisionnement en eau et l'assainissement des zones urbaines et incluant des travaux sur des mécanismes novateurs de financement aux fins de la gestion des infrastructures dans le domaine de l'eau et de la gestion des ressources en eau, y compris [l'examen des questions liées aux bassins hydrographiques transfrontières et aux mers régionales;] la «Déclaration sur le partenariat stratégique sur l'eau pour le développement durable l'élément pour l'Europe orientale, le Caucase et l'Asie centrale de l'Initiative de l'Union européenne dans le domaine de l'eau»; l'initiative «De l'eau pour les pauvres» lancée par les États-Unis lors du Sommet mondial pour le développement durable, axée sur l'élargissement de l'accès à l'eau salubre et aux services d'assainissement, l'amélioration de la gestion des bassins versants et l'augmentation de la productivité de l'eau; les initiatives des États-Unis concernant:
 - La planification des ressources en eau transfrontières aux fins de la gestion de l'eau en Asie centrale,
 - Des données sur le Caucase pour la gestion intégrée des ressources en eau, et
 - Le mécanisme de développement des infrastructures.

[Nous souscrivons à la déclaration intitulée «Déclaration sur le partenariat stratégique sur l'eau pour le développement durable – l'élément pour l'Europe orientale, le Caucase et l'Asie centrale de l'Initiative de l'Union européenne dans le domaine de l'eau» et nous invitons les autres pays de la région et les autres parties intéressées à envisager de s'associer à cette importante initiative]

[Nous invitons les autres pays de la région et les autres parties intéressées à envisager de s'associer à ces importantes initiatives]

afin que le volume minimal de ressources nécessaires puisse être mobilisé pour réaliser leurs objectifs.

[Nous attendons avec intérêt la conférence multipartite qui sera organisée en 2005 dans le cadre de l'Équipe spéciale du PAE pour évaluer la mise en œuvre des recommandations de la Conférence ministérielle d'Almaty de 2000 concernant la réforme du secteur de l'approvisionnement en eau des zones urbaines.]]

51. [Nous saluons les initiatives et intentions des pays de l'Europe du Sud-Est et de la Méditerranée qui visent à promouvoir une coopération pacifique et productive pour l'introduction de méthodes intégrées de gestion des ressources en eau.]

K. Transports, environnement et santé

52. Nous nous emploierons à mettre en œuvre, de façon efficace, le Programme paneuropéen sur les transports, l'environnement et la santé qui vient d'être lancé car il s'agit là d'un exemple réussi d'intégration des considérations d'environnement et de santé publique dans les politiques sectorielles, en menant à bien les activités hiérarchisées qui sont inscrites dans son plan de travail et en veillant à ce que les représentants des pays de l'Europe du Sud-Est et de l'Est, du Caucase et de l'Asie centrale y participent comme il se doit, conformément aux critères d'admissibilité qui ont été adoptés par l'OMS et la CEE.

L. Produits chimiques

- 53. Nous reconnaissons qu'une bonne gestion des produits chimiques joue un rôle capital dans l'instauration d'un développement durable et la protection de la santé et de l'environnement. Nous invitons tous les États intéressés qui ne l'ont pas encore fait à envisager de ratifier la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international, ou d'adhérer à ces instruments.
- 54. Nous nous félicitons de l'adoption, en décembre 2002, du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques. Nous encourageons les pays à appliquer ce Système sans délai afin de mieux protéger la santé et l'environnement des effets d'une mauvaise gestion des produits chimiques, l'objectif étant que ce Système devienne pleinement opérationnel à l'horizon 2008. Nous notons également avec satisfaction que le Sommet mondial a adopté des objectifs précis en matière de gestion des produits chimiques pour faire en sorte que, à l'horizon 2020, les produits chimiques soient utilisés et produits de manière à ne pas avoir d'effets néfastes notables sur la santé des êtres humains et l'environnement; que soit élaborée d'ici à 2005 une approche stratégique de la gestion des produits chimiques; et que les dangers que posent les métaux lourds [et les pesticides périmés] qui sont nocifs pour la santé et l'environnement soient réduits. Nous nous engageons sans réserve [à atteindre ces objectifs] [à poursuivre ces travaux, en tenant compte de la décision adoptée par le Conseil d'administration du PNUE au début de l'année. Nous encourageons les Parties à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance à se préparer à l'entrée en vigueur du Protocole relatif aux polluants organiques persistants].

M. Diversité biologique

55. Nous [saluons les progrès accomplis] [prenons note des efforts déployés] à ce jour dans le cadre de la Stratégie paneuropéenne sur la diversité biologique et paysagère et [approuvons] [appuyons] le rôle que celle-ci est en passe de jouer en tant qu'important instrument de mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique dans la région paneuropéenne et comme moyen de promouvoir l'intégration des préoccupations liées à la diversité biologique dans toutes les politiques pertinentes, qu'elles soient horizontales ou sectorielles. Nous, Ministres des États participant au processus de la Stratégie, approuvons la résolution sur la diversité biologique qu'a présentée le Conseil de la Stratégie paneuropéenne sur la diversité biologique et paysagère et nous engageons à atteindre les neuf objectifs de l'action destinée à enrayer la perte de diversité biologique d'ici à 2010, et ce par des interventions au niveau national et des activités

de coopération régionale. À cet égard, nous tenons à mettre l'accent sur les points suivants, qui présentent une importance capitale pour l'Europe: les forêts et la diversité biologique, l'agriculture et la diversité biologique, le Réseau écologique paneuropéen, les espèces exogènes envahissantes, le financement de la diversité biologique, la surveillance et les indicateurs de la diversité biologique et la sensibilisation et participation du public.

56. [Les incidences de l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés (OGM) dans l'agriculture étant incertaines, nous souhaitons nous acheminer vers un moratoire sur l'utilisation de tels organismes dans l'agriculture de la région et sur la distribution de produits qui supposent l'utilisation d'OGM jusqu'à ce que l'on dispose de preuves irréfutables de l'absence de menaces potentielles pour l'environnement ou jusqu'à l'adoption de mesures efficaces de prévention de telles menaces.]

N. Éducation en matière d'environnement

57. Nous affirmons que l'éducation est un outil fondamental pour assurer la protection de l'environnement et réaliser un développement durable et que l'éducation en matière d'environnement a pris de plus en plus largement en considération nombre des thèmes qui sont inscrits dans le programme Action 21. Nous invitons tous les pays à intégrer les principes du développement durable à tous les niveaux de l'enseignement [, dans l'enseignement préscolaire jusqu'à l'enseignement supérieur sans oublier l'enseignement non scolaire,] afin de faire de l'éducation un facteur clef du changement. Nous nous félicitons de la proclamation, par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa cinquante-septième session (décembre 2002), d'une décennie consacrée à l'éducation pour le développement durable commençant en 2005, et nous serons les premiers à y sensibiliser la région, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et les autres organisations concernées. [Nous souscrivons à la Déclaration sur l'éducation au développement durable et invitons les ministres [de l'éducation] [compétents] à prendre une part active à l'élaboration, en étroite coopération avec l'UNESCO, de la stratégie pour l'éducation au développement durable d'ici à 2005.]

O. Dépenses d'environnement

58. Nous saluons les bonnes pratiques en matière de gestion des dépenses publiques d'environnement dans les pays en transition qui ont été élaborées au sein de l'Équipe spéciale du PAE et encourageons les pays en transition à en faire un outil de renforcement des programmes de dépenses d'environnement. Nous engageons également les donateurs à soutenir ces efforts et à coopérer avec les pays en transition en vue de mettre au point, aux niveaux national et local, des plans réalistes d'investissement et de financement dans le secteur de l'environnement. Il faudra en particulier prendre de nouvelles initiatives pour renforcer les capacités locales de financement et d'investissement, et pour cela revoir la fiscalité avec l'administration centrale, mieux gérer les budgets et mettre en place des plans pluriannuels d'investissement dans les municipalités. Nous appelons également les donateurs et les bénéficiaires à veiller à ce que tous les accords de financement soient respectueux des impératifs écologiques et favorisent le développement durable. Nous invitons les donateurs à envisager de consacrer une partie conséquente de leur aide aux pays en transition à des programmes de protection de l'environnement.

59. Nous [prenons note des rapports sur les tendances des dépenses d'environnement et les transferts internationaux en faveur de l'environnement dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, établis par l'OCDE, et dans les pays d'Europe centrale et autres pays d'Europe de l'Est, établis par le CRE de l'Europe centrale et orientale. Le financement des activités d'environnement pose un problème particulièrement aigu dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, même si la part du revenu national que certains d'entre eux consacrent à la protection de l'environnement est comparable à celle des pays d'Europe occidentale. À cet égard, nous] [saluons] [prenons note de] l'initiative prise dernièrement par la Géorgie de mettre sur pied un programme d'échange de créances contre des mesures de protection de l'environnement [, en tant qu'approche novatrice de la mobilisation de ressources financières supplémentaires]. Les autres pays pauvres, et endettés, de la région pourraient peut-être envisager de mettre sur pied des initiatives analogues en collaboration avec les pays créanciers par l'intermédiaire du Club de Paris et, selon qu'il convient, avec l'OCDE, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international (FMI) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

P. Stratégie de partenariats pour l'environnement

- 60. Nous adoptons l'initiative «Partenariats pour l'environnement dans la région de la CEE. Stratégie environnementale pour les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale. Cadre stratégique», qui vise à contribuer à améliorer l'état de l'environnement dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale et à y mettre en œuvre le Plan d'application adopté lors du Sommet mondial en appuyant les efforts que déploient ces derniers pour protéger leur environnement et en facilitant le partenariat et la coopération entre ces pays et d'autres pays de la région de la CEE. Nous nous félicitons des objectifs et des domaines d'action clefs de la Stratégie, à savoir:
- a) Améliorer la législation, les politiques et le cadre institutionnel de protection de l'environnement;
- b) Réduire les risques pour la santé par des mesures de prévention et de maîtrise de la pollution;
 - c) Gérer les ressources naturelles de façon viable;
- d) Intégrer des considérations d'environnement dans les politiques des secteurs économiques clefs;
- e) Créer des mécanismes permettant de mobiliser et d'allouer les ressources financières nécessaires pour atteindre les objectifs fixés en matière d'environnement, ou renforcer les mécanismes qui existent déjà à cet effet;
- f) Fournir des informations utiles à la prise de décisions en matière d'environnement, favoriser la participation du public au processus décisionnel et promouvoir l'éducation en matière d'environnement;
- g) Mettre en évidence les problèmes écologiques transfrontières, y faire face et renforcer la coopération dans le cadre des conventions internationales.

61. Nous considérons que la Stratégie de partenariats pour l'environnement constitue une base importante pour l'élaboration de plans d'action et la constitution de partenariats [Est-Ouest] et engageons les États membres de la CEE, les organisations et les institutions internationales, les CRE, les ONG et le secteur privé à appuyer les initiatives prises pour en atteindre les objectifs. Nous invitons le FEM, dans le cadre de son mandat et de ses domaines d'intervention, et conformément à ses modalités de fonctionnement, à soutenir les propositions de projet présentées par les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale. [C'est aux pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale qu'il incombe, avec l'appui de leurs partenaires, de réaliser les objectifs de la Stratégie de partenariats pour l'environnement et de rendre compte des progrès accomplis.]

[Q. Eau, environnement et sécurité en Asie centrale]

62. Nous [saluons] [prenons note de] l'initiative centrasiatique sur l'environnement, l'eau et la sécurité intitulée «L'invitation au partenariat», élaborée conjointement par les Ministères de l'environnement et de l'eau et les organisations non gouvernementales et internationales. Nous engageons les donateurs et les autres parties intéressées à appuyer les efforts que déploient les pays d'Asie centrale pour consolider la coopération à la protection des écosystèmes de bassin hydrographique, à l'utilisation rationnelle de l'eau et à l'amélioration de la gouvernance au service du développement durable de la sous-région et de sa sécurité. Dans cette optique, nous appuyons, en particulier, la recommandation selon laquelle il conviendrait d'entamer l'élaboration d'un accord de partenariat sur les problèmes relatifs aux ressources en eau transfrontières, à l'environnement et à la sécurité en Asie centrale, ainsi qu'il a été proposé dans le rapport sur l'environnement, l'eau et la sécurité. Une telle démarche donnerait suite de manière concrète au Plan d'action de Johannesburg et représenterait une contribution importante à l'Initiative sur l'eau de l'Union européenne.

R. Montagnes

63. Nous [nous félicitons] [prenons note] des progrès accomplis en matière de protection, de développement durable et de gestion des régions de montagne, et de renforcement des liens de coopération entre régions de montagne telles que les Alpes, les Carpates, le Caucase et l'Asie centrale, par la mise en commun des données d'expérience et la coopération technique. Nous soulignons qu'il importe de mettre en œuvre les partenariats pour le développement durable des régions de montagne afin de parer efficacement aux risques imminents qui pèsent sur la conservation de la diversité biologique, le développement local durable, la gestion de l'eau et la prévention et la maîtrise des inondations dans les régions de montagne et les basses terres contiguës. Nous [saluons] [prenons note avec satisfaction de] l'adoption et [de] la signature de la Convention-cadre pour la protection et le développement durable des Carpates [et appelons à la mise en œuvre de cet instrument]. Nous [nous félicitons] [prenons note] de la décision prise lors du Sommet de Bichkek sur les régions de montagne et [lançons un appel pour] [demandons] que soit appuyée la Charte sur les régions de montagne d'Asie centrale qui a été adoptée lors de ce Sommet.

S. Programme régional de remise en état de l'environnement

64. Nous [saluons et appuyons] [notons] les efforts déployés dans le contexte du Programme régional de remise en état de l'environnement pour renforcer les institutions, intensifier la coopération et réduire les menaces qui pèsent sur l'hygiène de l'environnement en Europe du Sud-Est. Nous nous félicitons des travaux réalisés conjointement par les pays de l'Europe du Sud-Est et le CRE de l'Europe centrale et orientale afin de faciliter la mise en œuvre du Programme et invitons la communauté des donateurs à continuer d'appuyer et de développer ce processus.

[T. Énergie nucléaire

- 65. Étant donné les profondes préoccupations que continuent de susciter les installations nucléaires, eu égard à la fois au risque d'accident majeur et à l'accumulation constante des déchets nucléaires dont hériteront les générations futures, nous prenons l'engagement d'entreprendre aussitôt que possible l'élimination progressive de ces établissements.]
- 66. Nous appuyons énergiquement la poursuite du processus d'EpE et nous accueillons avec satisfaction le document sur son avenir en tant que base de discussion. Les <u>buts fixés pour</u> l'avenir de l'EpE sont les suivants:
- a) Promouvoir la réalisation des objectifs grâce à une coopération à l'échelle régionale et sous-régionale en ce qui concerne la définition des interventions des pouvoirs publics à la lumière des conclusions des travaux de surveillance et d'évaluation de l'environnement, de la nécessité d'intégrer des considérations d'environnement aux politiques sectorielles et de l'impératif de bonne gouvernance, avec la participation de la société civile, des entreprises commerciales et industrielles et des autres grands groupes;
- b) Renforcer la mise en œuvre des instruments relatifs à l'environnement auxquels les pays sont parties, notamment les conventions régionales et protocoles régionaux, et encourager les efforts tendant à les rendre plus efficaces, plus opérationnels et plus cohérents;
- c) Améliorer la coopération entre les programmes régionaux des organes et organismes de l'ONU et d'autres organisations et institutions internationales;
- d) Mobiliser des ressources financières en faisant appel à toutes les sources de financement, notamment aux gouvernements, aux institutions financières internationales, aux donateurs et au secteur privé, en vue de soutenir la mise en œuvre des instruments régionaux relatifs à l'environnement et des initiatives sous-régionales, y compris en matière de renforcement des capacités;
- e) Appuyer la coopération interrégionale et favoriser les liens avec le mécanisme de gouvernance environnementale mondiale, lorsque cela est avantageux;
- f) Contribuer aux activités régionales que mène la CEE en matière de développement durable;
 - g) Améliorer et renforcer les activités de surveillance et d'évaluation dans la région.

- 67. Le processus d'EpE devrait être l'occasion de cibler davantage les efforts de coopération sur les pays d'Europe centrale, du Caucase et d'Asie centrale, d'inscrire dans un vaste cadre politique les initiatives environnementales et de définir les perspectives de la coopération régionale et sous-régionale en la matière. Il devrait viser en particulier les domaines où l'expérience et les compétences de l'Équipe spéciale du PAE, du Comité de préparation des projets et des centres régionaux pour l'environnement s'avéreraient particulièrement utiles. Il devrait tendre à une participation des pays reposant sur une approche stratégique, une réelle compréhension de la réforme et un engagement en conséquence, notamment une amélioration de l'appareil administratif et législatif. Il faudrait continuer d'accroître l'investissement, notamment dans le secteur municipal.
- 68. Nous convenons de la nécessité de rendre plus efficace la coopération avec les <u>autres processus ministériels</u> dans la région et de limiter le nombre de conférences ministérielles. Nous invitons les acteurs des deux processus régionaux distincts, à savoir «Environnement et santé» et «Environnement, santé et transports», à nous tenir informés de l'avancement de leurs travaux et à encourager la communication en vue d'étudier les possibilités de renforcer l'action commune, selon qu'il conviendra. En outre, nous élargirons le champ de notre coopération avec la Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe. Nous convenons d'inviter les ministres visés ci-dessus à nos futures conférences et de les faire participer activement aux travaux préparatoires, selon qu'il convient.
- 69. Nous décidons que les <u>futures conférences ministérielles du processus d'EpE</u> devraient se tenir de façon périodique et prévisible, [chaque année] [tous les trois ans] [tous les quatre ans], dans un pays hôte ou à Genève.

[Pour rationaliser les préparatifs des conférences ministérielles du processus d'EpE, nous convenons d'inviter le Comité des politiques de l'environnement de la CEE et son bureau à faire fonction d'<u>organe préparatoire</u> et de comité exécutif, respectivement. À cette fin, nous prions le Comité de revoir son règlement et son mode de fonctionnement de façon à tenir compte d'autres processus et programmes, tout en préservant l'indépendance des attributions et des contributions de ces derniers. Pour les préparatifs des conférences ministérielles du processus d'EpE, le bureau devrait être élargi en vue d'y inclure des représentants de l'Équipe spéciale du PAE ainsi que d'autres organes intéressés et des ONG.]

[Nous affirmons que le processus d'EpE devrait rester ce vaste cadre de rassemblement d'organisations internationales très diverses qui se partageraient réellement le travail et disposeraient de canaux de communication et de collaboration. Un groupe de travail spécial composé de hauts fonctionnaires se réunira pour coordonner les préparatifs de la prochaine conférence, le secrétariat étant assuré par la CEE. Nous engageons vivement le Comité des politiques de l'environnement de la CEE et ce groupe de travail spécial à tenir des réunions conjointes avec un ordre du jour coordonné afin d'éviter les doubles emplois et de prendre des décisions de façon plus efficace.]

70. Nous invitons la CEE par l'intermédiaire de son comité des politiques de l'environnement, en concertation avec les autres organes subsidiaires principaux, selon qu'il convient, et en collaboration avec d'autres organisations et institutions intéressées, à observer en permanence la suite donnée à la Déclaration de Kiev, [et] à envisager de tenir compte des engagements pertinents énoncés dans cette déclaration dans son programme de travail, [et à nous aider

à évaluer l'état d'avancement de la mise en œuvre des engagements écologiques pris dans notre région qui sont issus de la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et du Plan d'application de Johannesburg ainsi que de la Réunion préparatoire régionale de la CEE pour le Sommet mondial].

- 71. [Il faudrait mettre fin progressivement d'ici à 2004 au sous-programme de travail de l'Équipe spéciale du PAE concernant l'Europe centrale et orientale. De même, le Comité de préparation des projets (CPP) cessera progressivement ses activités dans les pays candidats d'ici cette même date. Nous invitons <u>l'Équipe spéciale du PAE et le CPP à poursuivre leurs travaux communs</u>, notamment dans le cadre de réunions annuelles conjointes [et avec un bureau commun]. [La participation à ces deux organes sera ouverte à tous les pays de la région de la CEE, aux organisations internationales, aux institutions financières internationales, aux centres régionaux pour l'environnement ainsi qu'à des représentants de la société civile et du secteur privé.] Nous invitons l'OCDE et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) à prêter leur concours pour assurer, respectivement, le secrétariat de l'Équipe spéciale du PAE et le secrétariat du CPP. Lors de notre prochaine conférence, nous envisagerons la possibilité de confier ces <u>fonctions de secrétariat</u> à un pays d'Europe orientale, du Caucase ou d'Asie centrale.]
- [Nous invitons l'Équipe spéciale du PAE à diriger les efforts tendant à faciliter et appuyer, en collaboration avec les autres organes internationaux intéressés, la réalisation des objectifs de la Stratégie de partenariats pour l'environnement par les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale. Pour réaliser ces objectifs, il s'agira, entre autres, de faciliter la réforme politique et institutionnelle, le renforcement des capacités, la constitution d'une société civile, le transfert des enseignements tirés de l'expérience et des pratiques optimales, la coopération transfrontière et les investissements dans les activités d'environnement en Europe orientale, dans le Caucase et en Asie centrale. L'Équipe spéciale du PAE, en coopération avec les organes internationaux intéressés et sur la base des informations communiquées par les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, devra tenir le Comité des politiques de l'environnement informé des progrès accomplis dans la mise en œuvre des objectifs de la Stratégie de partenariats pour l'environnement. Nous convenons qu'il importe de mettre en commun les connaissances et les données d'expérience au sein de la région et de communiquer les données d'expérience pertinentes disponibles en Europe centrale et orientale, [y compris dans les pays qui adhèrent à l'Union européenne] [également par l'intermédiaire du Programme régional de remise en état de l'environnement], à d'autres pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale. Le CRE de l'Europe centrale et orientale devrait jouer un rôle utile à cet égard. Nous reconnaissons [qu'il est nécessaire d'] [qu'il est important d'] appuyer les activités de l'Équipe spéciale du PAE et du CPP [en leur fournissant des ressources financières [suffisantes et prévisibles] [suffisantes].]
- 73. [Lorsqu'elle élaborera son plan de travail, l'Équipe spéciale du PAE devra établir, selon qu'il conviendra, des <u>arrangements en matière de division du travail</u> avec les organisations et institutions internationales qui ont soutenu activement la définition des différents objectifs de la Stratégie. On encouragera une relation étroite avec le Programme d'études de performance environnementale des pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, et les activités de renforcement des capacités relevant des accords régionaux en matière d'environnement. Nous escomptons également une coopération étroite avec les bureaux de pays du PNUD dans la sous-région. Les centres régionaux pour l'environnement, les principaux groupes, selon qu'il convient, y compris les ONG actives dans le domaine de la protection de l'environnement et

le secteur privé, seront invités à se joindre aux activités de l'Équipe spéciale du PAE par une participation à un dialogue multipartite et la mise en place d'une société civile de protection de l'environnement.]

- 74. [Nous notons avec satisfaction que les <u>centres régionaux pour l'environnement créés</u> dans la sous-région de l'Europe orientale, du Caucase et de l'Asie centrale ont commencé à fonctionner. Nous continuerons d'appuyer ces centres, compte tenu de leur rôle qui consiste en particulier à fournir un cadre impartial de coopération, de partenariat et d'échange d'informations et à soutenir la participation de la société civile au processus décisionnel. Nous invitons le Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale à renforcer sa coopération avec les CRE d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale dans le but de mettre en place un réseau de CRE.]
- 75. Nous soulignons la nécessité d'élaborer une <u>stratégie de communication</u> afin de sensibiliser au processus d'EpE un plus large éventail de parties prenantes ainsi que le grand public, sur la base des résultats obtenus. Nous invitons la CEE par l'intermédiaire de son comité des politiques de l'environnement, en concertation avec les autres organes subsidiaires principaux, selon qu'il convient, et en coopération avec l'Équipe spéciale du PAE et d'autres organisations et institutions intéressées, à élaborer cette stratégie sans délai.
- 76. Nous décidons que notre prochaine conférence se tiendra à...

* * *

77. Nous sommes très <u>reconnaissants au Gouvernement ukrainien</u> d'avoir accueilli la présente conférence et tenons à le remercier, ainsi que le peuple ukrainien, pour leur chaleureuse hospitalité.
